



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

## AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que :

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare qui a eu lieu le lundi 24 janvier 2022 à 20 h par vidéoconférence, a été adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT 430-2022 Fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2022**

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné à l'Hôtel de ville (sur rendez-vous) où il est déposé.

**DONNÉ** à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 25<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

Jean-François Coderre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean-François Coderre, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 25<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

Jean-François Coderre  
Directeur général et secrétaire-trésorier